



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2021- 175

DECISION DU MAIRE

PRISE LE / 4 NOV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211104-RH2021DEC175-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2021

OBJET : Formation « Business English »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent du service des sports d'une formation « Business English » ;

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme de formation Speakup English Coaching SASU, situé 7 rue Pierre Guiral, Résidence My Liberty, 13003 Marseille ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Business English » d'une durée de dix heures à distance, du 16 novembre au 23 décembre 2021, pour un agent du service des sports, avec l'organisme de formation Speakup English Coaching SASU, situé 7 rue Pierre Guiral, Résidence My Liberty, 13003 Marseille, pour un coût total de 550 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

H

.../...

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 NOV. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **09 NOV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 NOV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.